



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le jeudi 2 octobre 2025 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

---

**NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE,  
NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE  
RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN  
TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE  
SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINTE GESTION DE  
LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.**

---

**ADMINISTRATION & TRÉSORERIE**

**149-10-25**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**150-10-25**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE  
2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025.

---

**RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSEES EN SUSPENS**

Aucune question n'a été laissée en suspens.

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : 20 minutes)*  
Début : 19 h 33 – 19 h 33

Aucune personne ne s'est prévalué de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

151-10-25

---

### ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 septembre 2025 au montant de 139 998.71 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de septembre 2025 au montant de 19 603.81 \$.

\*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

152-10-25

---

### CONVENTION DE SERVICE POUR UNE ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA FIRME MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. – ENTENTE QUINQUENNALE 2026-2030

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à une demande de prix pour les services professionnels d'une société d'avocats pour des conseils et de l'assistance juridique dans les différents domaines d'activités municipales pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule société d'avocats a déposé une offre, soit Morency société d'Avocats :

- Service forfaitaire de consultations juridiques pour un montant annuel :

Année	Montant annuel
2026	1 040 \$
2027	1 081,60 \$
2028	1 124,86 \$
2029	1 169,85 \$
2030	1 216,65 \$

**CONSIDÉRANT QU'**aucune règle ne s'applique pour les contrats de moins de 25 000 \$ dans la loi (octroi de contrat de gré à gré);

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE** mandater la firme d'avocats Morency société d'Avocats pour les services d'assistance juridique de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne sur une base quinquennale pour les années 2026-2030 et d'autoriser le directeur général à signer la convention de service;

**QUE** la convention de service ainsi que cette résolution tiennent lieu de contrat.

153-10-25

---

### AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES – LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTIONS

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de location du photocopieur multifonction SHARP MX-5071 avec Burocom/Le Groupe A&A et le contrat de service qui y est rattaché arrivent bientôt à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à une analyse des options disponibles en vue du renouvellement ou du remplacement de l'équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a mandaté Mme Mélanie Bourgeois pour piloter le processus d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent Mme. Mélanie Bourgeois, adjointe à la direction et assistante-greffière, à procéder à l'appel d'offres nommé en titre;

**QUE** cette démarche soit conforme au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

---

#### LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

154-10-25

#### DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES (PAFILR)

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le dépôt d'une demande au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR);

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désigne madame Isabelle Genois, directrice des loisirs et développement, comme personne autorisée à agir en son nom pour tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

155-10-25

---

#### PROCLAMATION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petits les moyens d'atteindre son sommet. »

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025 : la Grande semaine des tout-petits;

**QUE** ce conseil autorise la Municipalité à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits et/ou du drapeau Municipalité amie des enfants, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera officiellement le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits dans toutes les villes et municipalités du Québec.

---

#### **RÉGIE VERTE**

**156-10-25**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592, 88 \$ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

**SERVICE INCENDIE/SÉCURITÉ CIVILE**

**157-10-25**

**RÉSILIATION DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité incendie de la MRC soumettra un projet modèle d'entente intermunicipale d'entraide de protection contre les incendies aux municipalités de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf recommande de résilier l'entente actuelle d'entraide mutuelle;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite des commentaires reçus des municipalités locales chacune d'elles s'engagent à signer une (ou des) entente(s) d'entraide mutuelle de protection contre les incendies d'ici le 31 décembre 2025 avec les villes ou municipalités avoisinantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 12 de l'entente actuelle le conseil municipal pourrait mettre fin en informant chacune des autres municipalités de son intention avec un préavis de 3 mois ainsi que la direction générale de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne est avisé que de nouvelles ententes intermunicipales d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques et remplaceront, à leurs signatures, le protocole d'entente mutuelle encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est avisé que des nouvelles ententes intermunicipales d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques;

**QUE** le conseil municipal mandate la direction générale à manifester à la MRC de Portneuf et ses Municipalités son intention de mettre fin à l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies du territoire de la MRC de Portneuf, présentement en vigueur, dans le respect de l'article 12 de cette entente;

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise le maire et la direction générale à négocier les dites nouvelles ententes pour et au nom de la Municipalité;

**QU'UNE COPIE DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION SOIT ACHÉMINÉE À LA MRC DE PORTNEUF.**

---

**URBANISME**

**158-10-25**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 907 967 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** QU'une demande d'autorisation est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 4 907 967 appartenant à Culture H. Dolbec Inc., en faveur de Transport Gilles Tessier Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot à aliéner en faveur de Transport Gilles Tessier Inc. correspond à la partie du terrain qui est actuellement exploitée en tant que sablière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles, compte tenu du fait que la vocation des lots demeurera inchangée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation, si accordée, n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation, si accordée, n'engendra aucune conséquence sur le développement des activités agricoles et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'aura pas d'impact négatif sur la préservation des ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil appuient cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**159-10-25**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2025-4 CONCERNANT UN IMMEUBLE IDENTIFIÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 561 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET SITUÉ EN BORDURE DU CHEMIN DU LAC-DES-FONDS**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence de villégiature qui ne serait pas implantée parallèlement à la ligne de rue, contrevenant ainsi avec l'article 6.1.2 du Règlement de zonage n° 186-14;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la demande bénéficie de droits acquis, relativement à ses dimensions et sa superficie;

**CONSIDÉRANT** la configuration particulière du terrain et des rues privées adjacentes;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence proposée s'intégrera harmonieusement sur la propriété et dans le secteur environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du secteur sont favorables au projet et qu'aucun préjudice ne sera causé aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence de villégiature implantée avec un angle de 21.39 degrés par rapport à la ligne de lot avant, telle que représentée au projet d'implantation réalisé par Kevin Lefrançois, arpenteur-géomètre, portant la minute 142v3 et daté du 8 août 2025.

160-10-25

---

**PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : EXAMEN DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES**

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

*En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada.*

**ATTENDU QUE** le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes, et attendu que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés;

**ATTENDU QUE** le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur;

**ATTENDU QUE** le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne écrire au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet réel de la demande de ce secteur d'activités;

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne inclue dans sa lettre au ministre Lightbound que tout examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien soit tenu de manière transparente, publique et approfondie, et comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;

**QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne soumette un mémoire ou participe aux audiences, s'il y a lieu, afin de donner son point de vue dans le cadre du processus d'examen du mandat de Postes Canada.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Joël Lightbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement
- Joël Godin, député fédéral de la circonscription Portneuf-Jacques-Cartier;
- Jan Simpson, présidente nationale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes;
- Rebecca Bligh, présidente de la Fédération canadienne des municipalités.

---

**AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

Aucun point n'a été ajouté à la séance du 2 octobre 2025.

---

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'a été reçue.

---

**POINTS D'INFORMATIONS**

- **Comité de la voirie et des travaux publics**  
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**  
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**  
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**  
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**



Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

---

#### PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : 30 minutes*

*Début : 20 h 02 / Fin : 20 h 04*

Deux personnes se sont prévalués de son droit à ce moment :

- Mme. Isabelle Plante
- M. Alain Bolduc

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

---

161-10-25

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 05 par Mme. Sylvie Duchesneau.



---

Raymond Francoeur  
Maire



---

Stéphane Genois  
Directeur général et greffier-trésorier

